

GUYANS-VENNES

vous souhaite la

Bienvenue !

Charte du Nouvel Arrivant,
pour bien vivre en milieu rural.



Pourquoi cette charte ?

L'équilibre et le charme de notre commune dynamique tient tout autant de son environnement, de ses entreprises que de ses activités agricoles. Un dynamisme qui se traduit d'ailleurs par la présence de deux écoles et de plusieurs commerces de proximité, ainsi que par les nombreux événements festifs qui ponctuent l'année. Beaucoup d'atouts donc, qui sont des facteurs attractifs que nous nous devons de préserver.

C'est pourquoi cette charte, que le conseil municipal vous propose de découvrir et surtout d'appliquer, témoigne d'une volonté de faire cohabiter l'ensemble de la population en harmonie. Elle s'adresse à tous les habitants de Guyans-Vennes, anciens comme nouveaux, ainsi qu'aux candidats habitants. Elle permet entre autre de rappeler que la vie en milieu rural, si elle présente l'avantage d'offrir un cadre de vie considéré comme idéal par beaucoup, s'accompagne également de quelques désagréments dont il faut être conscient avant d'y construire un projet de vie.

Cette charte sera donc diffusée largement dans le village, afin que tous les habitants puissent s'en inspirer dans leurs pratiques de vie quotidienne. Chaque nouvel arrivant s'en verra également remettre un exemplaire lors de son aménagement sur notre territoire communal. Elle invite chacun d'entre nous à s'engager moralement pour que la vie dans notre commune soit encore plus conviviale.

NB : le conseil municipal se réserve le droit de faire évoluer cette charte...

Les activités agricoles :

- Une région très active



La commune de Guyans-Vennes, comme la majorité du territoire Doubiste, se situe en zone AOP Comté (première AOP de France). De nombreux éleveurs laitiers travaillent donc sur le territoire de la commune.

En parallèle, les pratiques équestres sont très appréciées sur la commune, et un élevage équin y est présent. Vous croiserez, aux détours de vos promenades, de nombreux chevaux qui pâturent dans le village.

- Calendrier des pratiques agricoles

Cette activité agricole est répartie sur toute l'année : la présence de bête, à l'étable ou aux champs, demande une attention constante de la part des exploitants. Vous serez donc amenés à les voir régulièrement traverser le village en tracteurs, chargés ou non de bétail, de fumiers ou de fourrage.

La période de mai à septembre est une période clé pour les éleveurs laitiers de la région. Il s'agit en effet de la période des foins, durant laquelle les faucheuses, andaineuses et conditionneuses ratissent les champs pour récolter ce qui servira de fourrage aux bêtes.

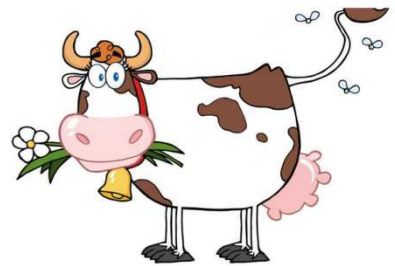
durant l'hiver. C'est une période d'activité intense durant laquelle des machines peuvent circuler et travailler jusque tard dans la soirée.

L'automne est la période majoritairement consacrée à la fertilisation des sols. De nombreux véhicules circulent donc dans le village. Selon la météo, les bêtes sont toujours dans les champs ou ont regagnées leurs quartiers d'hiver.

L'hiver est la période la plus calme. La traite a toujours lieu matin et soir, mais les animaux sont à l'étable. Les travaux dans les champs sont ralentis par la neige, jusqu'au printemps lorsque la nature se réveille.

- Désagréments potentiellement occasionnés

La présence de bêtes dans le village est donc une des conséquences de ces pratiques. Quelques bâtiments agricoles sont encore situés au cœur du village et la traversée des vaches après la traite rythme le quotidien du village.

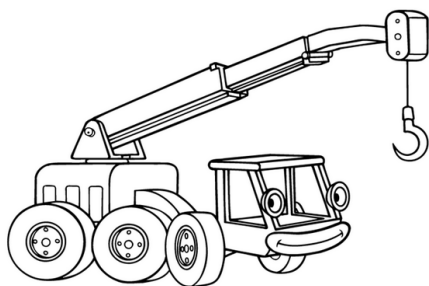


Bien sûr, qui dit bétail dit mouches, qui dit prairie de fauche dit épandage et donc nuisances olfactives, et enfin, qui dit pâturage dit sons de cloches ... Ce sont des équations presque infaillibles dont il faut néanmoins s'accommoder pour avoir le privilège de profiter du cadre de vie qu'offre notre belle commune rurale.

Concernant les pratiques d'épandage, nous rappelons néanmoins que celles-ci sont réglementées. Nous invitons donc à la fois les agriculteurs à être vigilants et respectueux dans leurs pratiques, mais aussi les particuliers à prendre conscience des impératifs liés aux métiers agricoles.

Les entreprises :

La commune de Guyans-Vennes compte de nombreuses entreprises actives. Elles sont un atout majeur pour le développement de la commune.



Cependant, certaines activités peuvent être sources d'inquiétude de la part des riverains. Ainsi l'entreprise TATTU TP, qui a l'autorisation de la commune pour exploiter la carrière à l'entrée du village, procède à des tirs de mines. Ces tirs sont réalisés dans le cadre d'une procédure réglementée. Dès lors que ces toutes les conditions réglementaires sont respectées, les désagréments occasionnés (nuisance sonores notamment) sont considérés comme partie intrinsèque des activités de l'entreprise.

Le stand de tirs de l'armurerie Sanseigne, situé à la sortie du village, est également susceptible de causer des inquiétudes aux nouveaux arrivants. Cependant, aucune plainte n'a encore été rapportée, ce qui semble indiquer que les nuisances sonores sont très réduites.

Bruits occasionnels

- **Fête patronale et autres manifestations :**

Pour assurer un certain dynamisme à notre village, diverses associations organisent des manifestations attractives. Dans l'ensemble, ces manifestations ne représentent que quelques week-ends par an mais peuvent bien sûr engendrer quelques nuisances.

Tous les ans notamment, durant l'avant dernier week-end de Juillet, le club des jeunes avec le soutien de la municipalité, organise la fête du village qui se déroule durant 3 jours. Manèges, buvettes, fanfare, défis et défilés de chars sont au rendez-vous. Un beau programme donc, qui a de quoi réjouir les plus festifs mais qui s'accompagne évidemment de quelques désagréments, heureusement de courte durée : difficultés de circulation, bruits, ...

Mais pas de panique, les festivités étant prévues de longue date chaque année, chacun est libre de prendre ses dispositions, ou à défaut, de prendre son mal en patience !



- **Salles des fêtes :**

La commune de Guyans-Vennes dispose de deux salles communales, qui sont souvent le lieu de réjouissance diverses durant les week-ends. La convivialité du village n'étant plus à démontrer, les deux salles rencontrent un joli succès et sont souvent occupées. Dès lors, quelques nuisances sonores peuvent survenir (musique, circulation, ...). La municipalité invite donc les utilisateurs des salles et les riverains à prendre connaissance des conditions de location des salles communales et à faire preuve de courtoisie et de bons sens afin de préserver la tranquillité de chacun.

Nous rappelons notamment que les nuisances sonores doivent être limitées à l'extérieur de la salle (portes et fenêtres fermées). A partir de 4 heures du matin, la musique sera réduite.

- **Bruits occasionnels :**

Barbecue, anniversaire, partie de pétanque,... sont autant d'occasions de provoquer des nuisances sonores qui, si elles sont quotidiennes ou trop répétitives, peuvent devenir un calvaire pour votre voisinage.

Il semble donc important de rappeler ici qu'en cas de risque de tapage nocturne occasionnel, les voisins doivent être avertis au préalable et les nuisances limitées au maximum. En contrepartie, il est important que tout le monde s'engage à accepter que sa tranquillité soit exceptionnellement perturbée et à ne pas réagir de façon disproportionnée à chaque nuisance ponctuelle.

Autres aspects de la vie quotidienne:

Circulation: L'espace rural est parsemé de sentiers, chemins et routes. Autant de lieux de circulation que doivent se partager des divers usagers (voiture, engins agricoles, vélo, piétons...). Chaque utilisateur de la voie publique a son rythme et prend une place différente sur la route. Le respect, le bon sens, la courtoisie et le code de la route doivent guider tous les usagers pour que les déplacements de chacun se fassent en toute sécurité.



Eglise : Notre belle église aime sonner l'heure, le quart d'heure et la demie, de jour comme de nuit. Elle accompagne également les Guyans dans les moments forts de leurs vies, tels que les mariages et les baptêmes religieux, ainsi que les décès et les enterrements. Les habitants de la commune sont attachés à ce patrimoine historique et artisanal, qui nous rappelle qu'avant l'ère de la technologie, les villageois aimaient entendre sonner les cloches !

Animaux domestiques : chiens, chats, poules, coqs, ânes et autres compagnons sont les bienvenus au village. Pour la qualité des relations de voisinage, nous rappelons toutefois aux propriétaires d'animaux qu'il est important de prendre les dispositions nécessaires pour que vos animaux domestiques n'incommodent pas vos voisins (chiens errants, déjections, aboiements, ...).



Travaux d'extérieurs : conformément à la réglementation de la commune, les travaux d'entretien extérieur (tontes, tronçonnage, ...) sont autorisés comme suit :

- Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12 // de 14h à 19h30
- Les samedis : de 9h à 12h // de 15h à 19h30
- Les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h

Nous rappelons également que le brûlage de déchets ménagers est interdite et passible de 450€ d'amende. Il en va de même pour le dépôt sauvage d'ordure ou de détritrus de quelque nature que ce soit.

